



Commune
de
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

N° DELIBERATION N° 31/2023

Portant adhésion de la commune de Faa'a à l'agence OPUA

Date de convocation :

21 juin 2023

Date d'Affichage :

21 juin 2023

Date de séance :

27 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 29
POUR : 32
CONTRE : 00
ABSTENTION : 03



Le mardi 27 juin 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			O. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Patea	X		
RICHMOND Maruia			T. GRAND-PITTMAN
PATU Kalina			R. TERIITEHAU
KAIMUKO Tehaatokoau			T. PURENI
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe			L. FAATAU
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEM. Y a ensuite exposé à l'assemblée que :

Le Schéma d'aménagement général (SAGE) approuvé par l'Assemblée de la Polynésie Française le 24 août 2020, a mis en œuvre l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française.

En février 2022, créée sous la forme d'une association, la loi de 1901, elle est dénommée agence OPUA. Elle a pour rôle d'accompagner les collectivités territoriales dans l'anticipation et la préparation de leurs projets d'aménagement. Elle regroupe l'Etat, le Pays, les communes et d'autres acteurs publics de l'aménagement.

Pour mémoire, le 11 août 2020, le projet d'adhésion à ladite agence a obtenu l'approbation de la commission des services techniques. Cependant, lors de la séance du conseil municipal date du 8 septembre 2020, le Maire a demandé le report dudit dossier pour « des compléments d'informations ».

De plus, l'agence OPUA en partenariat avec la direction de la construction et de l'aménagement (DCA) assure la reprise des études du Plan général d'aménagement (PGA) de la commune. Elle a également apporté assistance à la municipalité pour la mise en place de la Zone d'intervention foncière (ZIF) sur le territoire communal.

Aujourd'hui, l'agence OPUA souhaite pérenniser la collaboration avec la commune de Faa'a en apportant toute son expertise sur tout projet ou études d'aménagement de son territoire communal.

Le 16 juin 2023, le dossier est à nouveau soulevé auprès du Maire qui ne voit désormais aucune objection. C'est l'objet du projet qui vous est présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEM. Y :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la loi du Pays n°2012-17 du 13 août 2012 définissant le Schéma d'Aménagement Général de la Polynésie Française ;
- Vu** la délibération n°2020-3 APF du 24 janvier 2020 portant adhésion du Pays à l'agence d'aménagement et de développement durable du territoire en Polynésie française ;
- Vu** la délibération n°1023/2019 du 17 décembre 2019 autorisant le lancement des études relatives à l'élaboration du Plan Général d'Aménagement de la commune de Faa'a ;
- Vu** les délibérations n°60/2022, n°61/2022 et n°62/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le budget principal ainsi que les budgets annexes Eau et Déchets de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2023 modifiées par délibérations n°03/2023 du 25 avril 2023 et n°24/2023 du 27 juin 2023 ;
- Vu** la délibération n°21/2023 du 27 juin 2023 approuvant le Compte administratif ainsi que le Compte de gestion arrêtés au titre de l'exercice 2022 du Budget principal ;
- Vu** le statut de l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française daté du 4 mars 2022 ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission des services techniques du 11 août 2020 ;

Dans sa séance du 27 juin 2023 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est approuvé le statut de l'agence d'aménagement et de développement durable du territoire en Polynésie française.

Article 2 : Sont désignés pour représenter la commune de Faa'a lors de l'assemblée générale constitutive de l'agence d'aménagement et de développement durable du territoire en Polynésie Française :

- **Membre titulaire** : Madame Victoire LAURENT, Troisième Adjoint au Maire ;
- **Membre suppléant** : Monsieur Vetea SANFORD, Conseiller municipal.

Article 3 : Les représentants ci-dessus définis sont autorisés à se porter membres du conseil d'administration de l'agence et d'une manière générale, à signer tout document nécessaire à l'adhésion de la commune de Faa'a à l'agence, notamment ses statuts.

Article 4 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2023, section fonctionnement - chapitre 011- nature 6045.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 27 juin 2023.

Le Secrétaire de Séance,



Robert MAKER



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **11 JUIL. 2023** et publié le **03 JUIL. 2023**

